



*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DROIT DES SOLS

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE LINGHEM POUR
L'ACQUISITION D'UN BIEN SIS 16 RUE DE RELY**

Vu la délibération n°2019/CC090 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en date du 22 mai 2019, instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future et leurs sous-secteurs des communes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois-Flandres,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose de la compétence PLU depuis le 1^{er} janvier 2017, et est de ce fait compétente en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU),

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposée en mairie de Linghem le 3 avril 2020, informant de la cession des parcelles cadastrées AD 23, AD 14 et AD 15, sises 16 rue de Rely, reçue de Maître Myrtille BONNET, notaire à Norrent-Fontes,

Considérant l'intérêt que porte la commune de Linghem à l'acquisition de cette parcelle dans le cadre du projet d'aménagement d'une maison de la nature, de l'histoire et d'un gîte rural, il y a lieu de lui déléguer le droit de préemption urbain, pour l'acquisition de ce bien, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de exercer ou déléguer, en application du Code de l'urbanisme, les droits de préemption que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, ainsi que le droit de priorité.

Le Président,

DECIDE de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune de Linghem pour l'acquisition des parcelles cadastrées AD 23, AD 14 et AD 15, sises 16 rue de Rely, objet de la D.I.A. susmentionnée.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 20 mai 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 20 mai 2020
Et de la publication le : 20 mai 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain